



Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement des Filières Coton et Anacarde

## NOTE CIRCULAIRE N° 015/CAJOU/DG/SJC/OM/CCA-17

(Diffusion générale)

**Objet : Liste des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément d'Achat de noix de cajou pour la campagne 2018.**

Conformément au décret n°2013-811 du 26 novembre 2013 fixant les conditions d'exercice de la profession d'acheteur de noix brutes de cajou, le dossier de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour la campagne 2018 est constitué des pièces indiquées ci-dessous :

### **AGREMENT**

#### Personnes physiques

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier établie par la comptabilité du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
3. Une photocopie de la CNI Ivoirienne.
4. Deux photos d'identité du même tirage et une photo numérique.
5. Un certificat de résidence datant de moins de 3 mois.
6. Une fiche d'identification (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde).
7. Une photocopie de l'extrait du Registre de commerce avec la mention de l'activité de collecte et d'achat de produits agricoles.
8. Une photocopie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE).
9. Une photocopie de la patente en cours de validité au vu de l'original ou l'attestation de patente.
10. Une attestation de régularité fiscale en cours de validité.
11. Les états financiers de synthèse de fin d'année de l'exercice 2016 ou le compte d'exploitation au 30 juin 2017 ou le compte d'exploitation prévisionnel.
12. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois.
13. Une ou des preuves de solvabilité de l'opérateur.
14. La liste des pisteurs affiliés, comportant leurs noms et prénoms, leur région d'intervention, leurs contacts et la nature du lien juridique.

15. Le dossier de chaque pisteur comportant la photocopie de sa pièce d'identité, un certificat de résidence datant de moins de 3 mois, une fiche d'identification avec photo.
16. La preuve de l'existence des infrastructures et de la logistique nécessaires à l'exercice des activités d'Achat et de collecte de

noix de cajou (Attestation délivrée par le CCA soutenue par un titre de propriété ou un contrat de bail, la carte grise ou contrat de location de véhicule, etc...).

17. Un engagement acheteur dûment légalisé (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde).

### Personnes morales

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier établie par la comptabilité du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
3. Une photocopie des Statuts enregistrés de la société, indiquant notamment, la composition du capital social, la liste des associés, actionnaires ou sociétaires, leur nationalité et le montant de la participation de chacun.
4. Une Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou tout autre acte attestant de la libération entière du capital social.
5. Une photocopie de l'extrait du Registre de commerce ou du Registre des Sociétés coopératives.
6. Une photocopie de l'insertion au journal d'annonces légales de la création de la société
7. Une photocopie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE).
8. Une attestation de régularité fiscale en cours de validité.

9. Les états financiers de synthèse de fin d'année des exercices 2015 et 2016, le compte d'exploitation au 30 juin 2017 ou le compte d'exploitation prévisionnel.  
Le compte spécifique de résultats relatif à la commercialisation de l'anacarde, pour les sociétés qui ont des activités dans d'autres secteurs.
10. La liste des dirigeants (Administrateurs, Directeurs Généraux, Gérants) ainsi que leurs actes de nomination
11. Photocopie CNI des dirigeants sociaux
12. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois pour les mandataires sociaux (PCA, DG ou Gérant).
13. La preuve de l'existence des infrastructures et de la logistique nécessaires à l'exercice des activités d'achat et de collecte de noix de cajou (Attestation délivrée par le CCA soutenue par un titre de propriété ou un contrat de bail, la carte grise ou contrat de location de véhicule, etc...).
14. Une ou des preuves de solvabilité de l'opérateur.



15. La liste des pisteurs affiliés, comportant leurs noms et prénoms, leur région d'intervention, leurs contacts et la nature du lien juridique.
16. Le dossier de chaque piseur comportant la photocopie de sa pièce d'identité, un certificat de résidence datant de moins de 3 mois, une fiche d'identification avec photo.
17. Un engagement acheteur dûment légalisé. (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde)

## RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

### Personnes physiques

1. Une demande de renouvellement d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier établie par la comptabilité du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
3. Deux photos d'identité du même tirage et une photo numérique.
4. Un certificat de résidence datant de moins de 3 mois.
5. Une photocopie de l'extrait modificatif du Registre de commerce, en cas de modification intervenue.
6. Une photocopie de la patente en cours de validité au vu de l'original.
7. Une attestation de régularité fiscale en cours de validité.
8. Les états financiers de synthèse de fin d'année de l'exercice 2016 ou. Le compte d'exploitation au 30 juin 2017.
9. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois.
10. Une ou des preuves de solvabilité.
11. La liste des pisteurs affiliés, comportant leurs noms et prénoms, leur région d'intervention, leurs contacts et la nature du lien juridique.
12. Le dossier de chaque piseur comportant la photocopie de sa pièce d'identité, un certificat de résidence datant de moins de 3 mois, une fiche d'identification avec photo.
13. La preuve de l'existence des infrastructures et de la logistique nécessaires à l'exercice des activités d'achat et collecte de noix de cajou. (Attestation délivrée par le CCA soutenue par un titre de propriété ou un contrat de bail, la carte grise ou contrat de location de véhicule, etc...).
14. Un engagement acheteur dûment légalisé (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde).

### Personnes morales

1. Une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier établie par la comptabilité du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
3. Une photocopie des Statuts mis à jour, en cas de modification d'un élément et le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire ayant procédé à cette modification.
4. Une photocopie de l'extrait modificatif du Registre de commerce ou du Registre de Sociétés coopératives, en cas de modification.
5. Une photocopie de l'insertion au journal d'annonces légales de la modification intervenue au niveau des statuts, le cas échéant.
6. Une attestation de régularité fiscale en cours de validité.
7. Les états financiers de synthèse de fin d'année des exercices 2015 et 2016.  
Le compte spécifique de résultats relatif à la commercialisation de l'anacarde pour les sociétés qui ont des activités dans d'autres secteurs.  
Le compte d'exploitation au 30 juin 2017.
8. La liste des dirigeants (Administrateurs, Directeurs Généraux, Gérants) ainsi que leurs actes de nomination.
9. Photocopies CNI des dirigeants sociaux.
10. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois pour les mandataires sociaux (PCA, DG ou Gérant).
11. La preuve de l'existence des infrastructures et de la logistique nécessaires à l'exercice des activités d'achat et de collecte de noix de cajou. (Attestation délivrée par le CCA soutenue par un titre de propriété ou un contrat de bail, la carte grise ou contrat de location de véhicule, etc...).
12. Une ou des preuves de solvabilité.
13. La liste des pisteurs affiliés, comportant leurs noms et prénoms, leur région d'intervention, leurs contacts et la nature du lien juridique.
14. Le dossier de chaque pisteur comportant la photocopie de sa pièce d'identité, un certificat de résidence datant de moins de 3 mois, une fiche d'identification avec photo.
15. Un engagement acheteur dûment légalisé. (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde)

Les frais de dossier sont fixés comme suit :

- ❖ 25 000 F CFA pour les sociétés coopératives de producteurs ;
- ❖ 50 000 FCFA pour les commerçants personnes physiques ;

- ❖ 100 000 F CFA pour les sociétés commerciales, les sociétés coopératives ayant un objet commercial et les transformateurs ;
- ❖ 5 000 F CFA par pisteur déclaré.

NB : Ces montants sont majorés de droit de timbre pour les paiements en espèce.

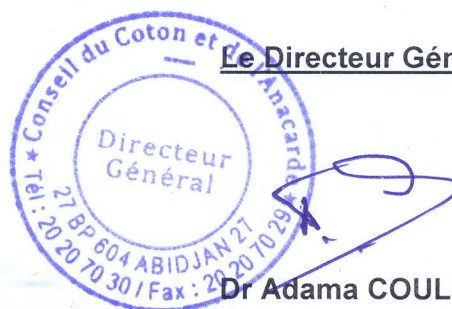
Les frais de dossiers sont payables soit par chèques libellés au nom du Conseil du Coton et de l'Anacarde soit par virement ou par dépôt au crédit d'un compte dédié du Conseil du Coton et de l'Anacarde.

Les dossiers sont recevables dans les Délégations Régionales du Conseil du Coton et de l'Anacarde du **lundi 02 octobre au jeudi 16 novembre 2017 inclus**.

Les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

Fait à Abidjan, le 19 septembre 2017

Le Directeur Général



Dr Adama COULIBALY